

DELIBERATION N° 81/98 : PRIME SPECIALE AUX PERSONNELS TECHNIQUES COMMUNAUX

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, informe l'Assemblée que, selon les dispositions de l'arrêté du 15 Septembre 1978, modifié par l'arrêté du 21 Janvier 1980, le Conseil Municipal peut allouer une prime spéciale à son personnel technique.

Il propose à l'Assemblée d'attribuer cette prime spéciale à Monsieur BOULANGER, Adjoint Technique, au taux de 5 % du traitement brut soumis à retenue pour pension et ce, avec effet rétroactif au 1er Avril 1981.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide :

- d'allouer à Monsieur BOULANGER, Adjoint technique, la prime spéciale au taux de 5 % du traitement à retenue pour pension avec effet rétroactif au 1er Avril 1981.
- les crédits nécessaires existent à l'article 610 du budget primitif 1981.